RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024 >

CE REGLEMENT VISÉ PAR LE LICENCIÉ OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL RESTE VALABLE PENDANT TOUTES LES ANNÉES DE PRATIQUE DU SPORT, DU LICENCIÉ, AU SEIN DU CLUB. IL EST COMPLÉTÉ D'UNE ANNEXE A CHAQUE SAISON

- SIÈGE SOCIAL › Bléré Val de Cher Judo, Mairie de Bléré, 35 rue de Loches, 37150 Bléré
- SITE INTERNET › blerevaldecherjudo.fr blere val de cher judo blerejudo@gmail.com
- RENSEIGNEMENTS › Pendant les cours : Dojo des Aigremonts - 280 rue du chemin vert à BLÉRÉ
  En dehors des cours : auprès des membres du bureau

I - INSCRIPTIONS

L'inscription ne sera effective qu'après les **4 conditions** ci-dessous remplies :

1• Compléter et signer la fiche d'inscription

2• **Questionnaire de santé & certificat médical** :

POUR LES MINEURS :
L'attestation remplace le certificat médical. Celle-ci doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.
Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

POUR LES MAJEURS
Nouvelle licence : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.
Renouvellement de licence : lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du judo ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois (1 an auparavant).

3• Règlement complet de la cotisation pour l'année (voir annexe au règlement)

4• Fourniture d'une **adresse email valide** (envoi de **facture par mail**) + une photo d'identité pour les nouveaux adhérents.

REFUS D'ASSURANCE : si le licencié refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels comprise dans la licence FFJDA. Il ne règlera pas la somme de 3€ sur le montant de la licence. En contre partie il devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

II- COTISATIONS

Les cotisations sont payables annuellement lors de l'inscription, avec la licence.
Il est vivement conseillé la pratique de 2H par semaine, afin de conserver le même niveau pour tous les judokas.

1/ TARIFS (Voir annexe de la saison en cours)

2/ PAIEMENT

- **Par chèque**, à l'ordre de **Bléré Val de Cher Judo** Possibilité de facilité de **paiement en 3 fois** (au 15 octobre, au 15 décembre, au 15 février).
- **En espèce** : les jours d'inscription
- **Par chèque vacances** ANCV Coupon Sport

3/ AIDES FINANCIÈRES

Si vous bénéficiez du Passeport Jeunes adressé directement par la CAF, vous devez le produire à l'inscription pour que nous puissions le déduire (pas de photocopie).
Si vous pouvez prétendre à des aides de la part de votre entreprise, elles ne seront déduites que sur présentation des documents prouvant l'aide (chèques ou document officiel). Le club s'engage à rembourser la différence quand celle-ci est directement versée sur le compte du club.

4/ REMBOURSEMENT

AUCUN remboursement ne sera fait, sauf sur avis médical justifié ou en cas de déménagement.
Un courrier accompagné d'un justificatif est à adresser au Président du Club.

5/ ASSURANCE

IMPORTANT : **Outre la licence obligatoire, il est possible de souscrire une assurance complémentaire. Cette complémentaire peut être utile pour les adultes. En effet, en cas d'arrêt de travail, il est possible de percevoir des indemnités en fonction du montant souscrit.**
Il est vivement conseillé de lire les conditions d'application de la licence affichées au club dès le début de la saison.
Il est également prudent de vous renseigner auprès de votre caisse, afin de connaître le montant de vos indemnités en cas d'arrêt de travail dû à la pratique d'un sport.

> AFIN DE NE PAS PERTUBER LE BON DÉROULEMENT DES SÉANCES, IL EST INTERDIT D'ASSISTER AUX COURS DANS LES TRIBUNES.

III - DEROULEMENT DES COURS

1/ À RESPECTER POUR LE 1ER COURS

Pour des raisons de prise en charge en cas d'accident, nous vous rappelons que lorsqu'un judoka prend son 1er cours, la licence doit être prise et réglée impérativement.

2/ DÉBUT DES COURS À BLÉRÉ

Les cours de judo débuteront à partir du : voir annexe de la saison en cours.

***NOTA :** Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires. Aucune cotisation n'est déduite durant cette période. Le club se réserve le droit d'annuler un cours. Ce cours ne sera pas reporté et aucune cotisation ne sera déduite.*

3/ PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et ne doivent laisser leurs enfants qu'à celui-ci et doivent les reprendre eux-mêmes dès la fin du cours.
Dans le cas contraire, ils déclarent dégager toute responsabilité vis-à-vis du club, des professeurs ou des accompagnateurs présents.

4/ PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité.

5/ LES COMPÉTITIONS (à partir de «judoka poussin 1ère année»)

Le judoka devra avoir :

- Un passeport tamponné par un médecin. Pour les nouveaux, les passeports sont disponibles auprès des enseignants.

Le remboursement des frais de compétitions ne pourra se faire qu'à partir des catégories minimes et pour les championnats officiels après les régions. Il sera sur la base du remboursement de la ligue TBO ou du comité.
Le judoka compétiteur devra présenter l'ensemble des justificatifs (convocation, tickets ou factures des frais…).
Le règlement des frais se fera qu'après remboursement par la ligue.

6/ MOTIFS D'EXCLUSION

En cas de dégradation des locaux, d'un comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs du judo ou en cas de non-paiement des cotisations, il pourra être décidé de l'exclusion du judoka, sans remboursement.

7/ ARRÊT TEMPORAIRE

Après une dispense d'ordre médical, le judoka devra repasser une visite médicale pour reprendre l'entraînement.

IV - HORAIRES

(Sauf vacances scolaires) › *annexe de la saison en cours.*
LES JUDOKAS SONT PRIÉS D'ARRIVER À L'HEURE.

V - TENUE

Chaque judoka doit disposer en permanence d'un équipement en bon état (non déchiré) et propre. Les jeunes filles doivent porter un tee-shirt blanc sous leur veste de kimono. Les ceintures doivent être cousues à chaque bout. Il est indispensable que chacun possède une paire de chaussures (style chaussons ou tongs…) pour aller des vestiaires à la salle d'entraînement.

Sont interdits sur les tatamis :
Les vêtements de sport avec fermeture Eclair ou tout type de pièce métallique / Les bijoux (barrettes, montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues…) / Denrées (chewing-gums, bonbons, gâteaux, boissons…).

VI - LOCAUX

La salle d'entraînement ainsi que les vestiaires et sanitaires mis à la disposition des judokas doivent être utilisés soigneusement. **Tout dégât sera remboursé par les parents du judoka fautif.**

VII – AUTORISATION D'URGENCE ET 1er SOIN

Le licencié ou son représentant légal autorise en cas d'urgence, l'enseignant à prendre toute décision qu'il jugerait utile devant une éventuelle intervention médicale et de pratiquer les premiers gestes d'urgences.

VIII – DROIT À L'IMAGE ET INFORMATIQUE

Le licencié ou son représentant légale autorise le club à reproduire les photos prises dans le cadre de son activité. De plus il autorise le club à utiliser les photos pour une diffusion dans la presse, sur son site internet et Facebook.
Le Licencié ou son représentant autorise le club à traiter sur un support informatique les informations concernant son inscription au club. Il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations.
Il est interdit de filmer durant les cours sf autorisation du professeur et seulement pour son enfant.

IX – RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Licencié ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'association Bléré Val de Cher Judo.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA SAISON 2023-2024 >

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR VISÉ PAR LE LICENCIÉ OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL RESTE LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR LA SAISON
LES COURS SE DÉROULERONT DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 AU SAMEDI 28 JUIN 2024

HORAIRES

Les cours se déroulent à Bléré (dojo des Aigremonts)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					9h45-10h45 **Babyjudo** 2018-2019
		15h15-16h15 **Minipoussins** 2016-2017			10h45-11h45 **Minipoussins** 2016-2017
17h15-18h15 **JUJITSU** **Poussins, Benjamins, Minimes** 2010 à 2015		16h15-17h30 **Poussins** 2014-2015	17h15-18h15 **Babyjudo** 2018-2019		11h45-13h00 **PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE COMPÉTITION** à partir de Poussins 2 (2014)
18h15-19h15 **ÉTIREMENTS ASSOUPLISSEMENTS** ADULTES	17h15-18h15 **Poussins** 2014-2015	17h30-19h00 **JUJITSU** **Poussins, Benjamins, Minimes** 2010 à 2015	18h15-19h15 **Minipoussins** 2016-2017	17h15-18h30 **Poussins** 2014-2015	
19h15-20h15 **TAISO** ≥ 14 ans + ADULTES	18h15-19h30 **Benjamins, Minimes, Cadets** 2007 à 2013	19h00-20h00 **TAISO** ≥ 14 ans + ADULTES	19h15-20h30 **TAISO** ≥ 14 ans + ADULTES	18h30-20h00 **Benjamins, Minimes, Cadets** 2007 à 2013	
20h15-21h45 **JUJITSU brésilien** à partir de Cadets		20h00-21h30 **JUDO / JUJITSU adultes** à partir de Cadets	20h30-22h00 **JUDO / JUJITSU adultes** à partir de Cadets	20h00-21h30 **JUDO / JUJITSU adultes** à partir de Cadets	

TARIFS

Passeports > 8€ | **Licences >** avec assurance > 41€ | Licence hors assurance corporel > 39€
Le règlement en 3 fois est possible (encaissement au 15/10, 15/12 et 15/02)

	LICENCE	**1séance** / semaine		**À VOLONTÉ** / semaine	
		Cotis. club	TOTAL	Cotis. club	TOTAL
JUDO ENFANTS (de 2019 à 2004)	41€	119€	160€	149€	190€
TAISO - JUDO - JUJITSU ADULTES	41€	134€	175€	159€	200€

Tarifs dégressifs et cas particuliers >

- Si 3 licenciés (même famille, parent/enfant) > **35€** offert (pour 1 séance) ou **45€** (à volonté)
- Si 4 licenciés (même famille, parent/enfant) > **50€** offert (pour 1 séance) ou **75€** (à volonté)
- Enfant scolarisé au collège Corneille et lycée Grandmont (section judo) : **70€** + licence **41€**.
- La licence sera offerte par le club aux licenciés participant de manière active à la vie du club et à sa notoriété dans un des rôles suivants : dirigeants, membres de la commission (arbitrage, commissaire sportif, accueil au niveau du département).

TSHIRT | SWEATS | ÉCUSSON | KIMONOS

- TSHIRTS et ÉCUSSONS, à l'effigie du club : Tshirt noir adulte (écusson offert) > 12€ | Tshirt blanc enfant (écusson offert) > 10€ | Ecusson > 1€

Rentrée 2023/2024	
Années	**Catégories**
2019	EVEIL JUDO
2018	EVEIL JUDO
2017	MINI-POUSSIN
2016	MINI-POUSSIN
2015	POUSSIN
2014	POUSSIN
2013	BENJAMIN
2012	BENJAMIN
2011	MINIME
2010	MINIME
2009	CADET
2008	CADET
2007	CADET
2006	JUNIOR
2005	JUNIOR
2004	JUNIOR
2003 et avant	SENIOR

Passeport à partir de benjamins